



D.2024.10.16.7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

7.5 - Autorisation de signer un acte de transfert de propriété rue Alsace Lorraine à Toulouse au profit de Tisséo Collectivités.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le Président expose :

Suivant délibération D.2022.07.06.8.3, le Comité Syndical du SMTC a autorisé Monsieur le Président du SMTC à signer le modificatif de l'État Descriptif de Division en Volumes de l'immeuble situé 28 rue Alsace Lorraine à Toulouse cadastré 819 AB 299, relatif à la modification d'une servitude, afin de permettre la réalisation des travaux envisagés de fermeture du rez-de-chaussée des rotondes dudit immeuble (aujourd'hui accessibles au public).

Dans le cadre de la convention relative aux transports en commun de l'agglomération toulousaine signée le 21 juillet 1988 entre la société pour le Développement des transports collectifs de l'Agglomération Toulousaine « M.T. DEVELOPPEMENT » et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine « SMTC », ce dernier a chargé la société MT DEVELOPPEMENT, société concessionnaire, de procéder à toutes les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de la Ligne A.

Suite à l'achèvement par la société M.T. DEVELOPPEMENT des opérations de construction de la Ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, le SMTC a décidé aux termes d'une délibération de son comité syndical en date du 21 décembre 1995, le principe du rachat de la concession, prenant effet au 31 décembre 1997, les modalités de clôture de ladite concession et de reprise par le SMTC des ouvrages, terrains, droits et obligations de la société concessionnaire ont été définies par l'avenant n° 11 au contrat de concession.

Aux termes de l'article 6 : « BIENS IMMOBILIERS ET TREFONDS » de cet avenant n° 11, il a été précisé, savoir :

« La liste des biens immobiliers aériens et souterrains ou autres droits réels immobiliers, acquis ou constitués par la société concessionnaire dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, figure en annexe III aux présentes.

La société concessionnaire fournira au SMTC tous documents, plans et autres descriptifs permettant d'en établir les caractéristiques ainsi que les origines de propriété. La remise de ces biens immobiliers et tréfonds au SMTC sera constatée par acte authentique établi à la diligence et aux frais du SMTC. »

Figure dans la liste des Biens, le volume 100, correspondant notamment aux rotondes de l'immeuble susvisé, acquis par la société MT DEVELOPPEMENT aux termes d'un acte reçu par Maître CHWARTZ le 24 avril 1991.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2000, la société MT DEVELOPPEMENT a notamment décidé sa dissolution anticipée à compter de cette date et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions des statuts et des articles 390 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2002, la société MT DEVELOPPEMENT a notamment décidé la clôture de la liquidation de la société au 28 juin 2002.

La société MT DEVELOPPEMENT a été radiée auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse le 30 septembre 2002.

Cependant, malgré les dissolution et liquidation de la société M.T. DEVELOPPEMENT et la régularisation des actes décrits aux observations qui précèdent, les biens et droits immobiliers que cette dernière détenait apparaissent toujours comme sa propriété au fichier immobilier, faute de réalisation des formalités de publicité foncière.

Par conséquent, il convient de régulariser un acte authentique pour les besoins de la publicité foncière, à l'effet de constater le transfert de propriété des biens et droits immobiliers.

Le bien concerné par le transfert de propriété consiste en le volume 100 de l'ensemble immobilier ayant appartenu à la société M.T. DEVELOPPEMENT.

L'assise foncière est constituée par la parcelle cadastrée 819 AB 299 pour une contenance de 1277m² sise à Toulouse 28 rue Alsace Lorraine, au profit du SMTC, le tout conformément aux dispositions de l'article 6 de l'avenant n°11 précédemment plus amplement décrit.

La valorisation de ce volume étant inférieure à 180000€, elle ne nécessite pas d'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer la valorisation à 1€.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'acte authentique susvisé.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété pour un montant de 1€ des biens et droits immobiliers ayant appartenu à la société M.T. DEVELOPPEMENT et consistant en le volume 100 dont l'assise foncière est constituée par la parcelle cadastrée 819 AB 299 pour une contenance de 1277m² sise à Toulouse 28 rue Alsace Lorraine, au profit du SMTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'acte authentique constatant ce transfert et à engager les dépenses afférentes.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES